



Circulaire 9049

du 22/09/2023

Contrôle de l'obligation scolaire 2023-2024

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 28/08/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Résumé	Comptage des élèves - Octobre 2023 - Contrôle de l'obligation scolaire
Mots-clés	Comptage des élèves - Octobre 2023 - Contrôle de l'obligation scolaire
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction Générale de l'enseignement obligatoire - Service du comptage des élèves de l'obligation scolaire et de la gratuité - Fabrice AERTS-BANCKEN

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
MEYERS Mathilde	Service du comptage des élèves	02/690.88.62 mathilde.meyers@cfwb.be
NZIGIRA Sydney	Service de la vérification des populations scolaires	02/690.85.00 sydney.nzigira@cfwb.be

Objet :
Contrôle de l'obligation scolaire 2023-2024

Madame, Monsieur,

Chaque année scolaire, le Service du Droit à l'Instruction (SDI) procède au **contrôle de l'inscription** de tous les élèves en âge d'obligation scolaire domiciliés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour réaliser ce contrôle, le SDI compare un extrait du registre national au 1^{er} septembre avec les informations encodées dans SIEL. Les données envoyées dans SIEL sont donc primordiales dans la constitution du fichier des élèves supposés non-inscrits.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au contrôle de l'inscription scolaire du 14 avril 1994, modifié par le décret de la Communauté française du 13 décembre 2007, dispose que le contrôle de l'inscription scolaire s'effectue sur base de l'inscription des élèves telle qu'elle se présente au 28 aout.

1. L'envoi des données

Les données signalétiques des élèves inscrits dans votre école doivent donc être envoyées dans SIEL dès l'inscription.

Elles permettent à l'Administration de contrôler le respect du droit à l'Instruction dès le début de l'année scolaire.

Je vous invite à distinguer cette procédure d'envoi de la procédure de **validation des données** (cf ci-dessous).

⚠ Cette étape d'envoi des données requiert uniquement **les données signalétiques** de l'élève. Les autres informations telles que la grille horaire ou les dispositifs d'accompagnement pourront être renseignés à posteriori, avant la validation des données.

Lors de votre encodage, attention de ne pas prendre en compte :

- les nouveaux élèves inscrits mais qui ne se sont jamais présentés sans motif valable (les enfants sous certificat médical de longue durée ne relèvent donc pas de cette catégorie) ;
- les élèves ayant quitté définitivement votre établissement avant la date de comptage susmentionnée ;
- les élèves inscrits l'année scolaire précédente mais qui ne se sont jamais présentés à l'école depuis le début de l'année scolaire. Pour rappel, ces élèves doivent être signalés via l'application « OBSI »¹ comme élèves **déshérents**. Si après vérification du SDI, ils ne sont pas inscrits dans l'une des filières permettant de répondre à l'obligation scolaire, ils seront ajoutés au fichier des élèves supposés non-inscrits. Ils seront donc suivis dans le cadre de la procédure du contrôle de l'inscription scolaire.

2. La validation des données

Dans un second temps, vous pourrez valider ces données qui serviront alors au calcul de l'encadrement. Cette validation a lieu aux dates de comptage habituelles :

¹ Pour y accéder, vous devez impérativement vous connecter à l'adresse Internet suivante : <http://www.am.cfwb.be>

- **le vendredi 29 septembre** à la **dernière heure de cours**, pour l'enseignement **fondamental (ordinaire et spécialisé)** et pour l'enseignement **secondaire spécialisé**.
- **le lundi 2 octobre** à la **première heure de cours**, pour l'enseignement **secondaire ordinaire**.

Il est demandé aux établissements scolaires **de procéder au plus tard pour le vendredi 13 octobre 2023 à la validation de tous les élèves inscrits** aux dates susmentionnées (y compris les élèves libres).

3. Mode d'emploi et contacts

En fonction de l'application utilisée au sein de l'école, voici les contacts à saisir en cas de besoin :

- **Utilisateurs de l'application SIEL en direct sur le web :**

Les utilisateurs de l'application SIEL Web trouveront le mode d'emploi détaillé sur la page d'accueil du site www.am.cfwb.be.

- **Utilisateurs de l'application Creos :**

Permanence téléphonique : 04 277 07 45.

Email : creos@cecp.be

Site web : www.cecp.be

- **Utilisateurs de l'application ProEco :**

Permanence téléphonique : 02 256 72 00.

Emal : siel@infodidac.be

Site Web : www.infodidac.be

En cas de difficulté lors de l'encodage des élèves ou du transfert des données vers l'Administration, le numéro du Helpdesk Siel est le suivant : **02 690 82 55**.

Une permanence téléphonique est garantie du lundi au vendredi, de **9h à 12h et de 13h30 à 16h**.

Un appel vers cette permanence actionnera la création d'un ticket qui enregistrera votre demande, ce qui permettra à un chargé de mission SIEL de vous contacter dans les plus brefs délais.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration attentive.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général